

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019
DELIBERATION N° 08

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (à partir de 17h44 et jusqu'à 22h14), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, M. AGUERRE (jusqu'à 21h56), M. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 20h34), M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h23), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE (jusqu'à 21h44), Mme LARRE (à partir de 18h00), MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (jusqu'à 23h00), BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Le Maire

M. NEYS par M. SOROSTE (jusqu'à 17h44 et à partir de 22h14) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 21h56) ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 20h34) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. DAUBISSE (jusqu'à 18h23) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 21h44) ; Mme LARRE par M. PARRILLA-ETCHART (jusqu'à 18h00) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h00) ; Mme CAPDEVIELLE par M. PALLAS ; M. ETCHETO par M. ARTIAGA (à partir de 23h00).

Absentes : Mme JUZAN, Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h00, à compter de la délibération 41).

Secrétaire : M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Attribution d'une subvention d'équipement à l'association culturelle israélite de Bayonne-Biarritz - Travaux de restauration de la synagogue - Tranche 3.

Construite en 1836-1837, la synagogue de Bayonne est classée au titre des monuments historiques depuis janvier 2012 et constitue un élément majeur du patrimoine urbain bayonnais.

Outre la dégradation liée au temps, l'édifice a subi une infestation de termites rendant nécessaires d'importants travaux de restauration afin tout d'abord de sécuriser le bâtiment puis de remettre en état son intérieur et d'envisager à terme sa réouverture au public. L'association culturelle israélite de Bayonne-Biarritz porte cette opération réalisée sous la maîtrise d'œuvre du cabinet Catherine Matveieff, architecte du patrimoine.

Les deux premières tranches de travaux sont aujourd'hui terminées. Compte-tenu du classement de l'édifice au titre des monuments historiques et de l'intérêt qu'il revêt dans le patrimoine urbain bayonnais, la commune s'était engagée par délibération du 7 juin 2016 à apporter une aide financière aux travaux de conservation du bâtiment, ainsi que le permet l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905, qui autorise les communes à contribuer aux réparations d'édifices religieux dont elles ne sont pas propriétaires, dès lors que l'association culturelle se conforme aux dispositions des articles 18 à 21 de ladite loi et que les dépenses correspondent à des travaux nécessaires à la conservation des édifices.

Dans le cadre de ces travaux, le conseil municipal a approuvé par délibérations du 7 juin 2016 l'attribution d'une subvention d'équipement de 109 000 €, et du 6 avril 2017 l'attribution d'une subvention d'équipement de 96 000 €.

La Ville est cette fois sollicitée au titre de la troisième tranche visant à renforcer la charpente, ravalement de l'ensemble des façades, refaire les menuiseries, restaurer les vitraux et repeindre le bâtiment et ses annexes.

Le montant de l'opération, travaux et honoraires, est fixé à 475 000 € TTC, le plan de financement se présentant ainsi :

Financeurs	% d'intervention	Subventions
Direction régionale des affaires culturelles (Drac)	40 %	190 000 €
Ville de Bayonne	30 %	142 500 €
Conseil départemental	10 %	47 500 €
Association culturelle israélite	20 %	95 000 €
Total		475 000 €

La délibération précitée faisant état d'un soutien municipal à apporter sur une opération pluriannuelle, il est donc proposé de répondre favorablement à cette nouvelle demande qui constitue la suite du dossier de subvention initialement déposé.

Au vu des éléments présentés, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 142 500 € à l'association culturelle israélite de Bayonne-Biarritz pour la tranche 3 des travaux de restauration de la synagogue et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de versement de cette subvention.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne